

N° 2025-91 Domaine : 7.5

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Carry-Le-Rouet de réaliser des travaux de rénovation énergétique de l'espace Fernandel,

CONSIDERANT le dispositif d'aide proposé par le Conseil Départemental au titre de l'aide à la transition énergétique,

DECIDE

Article I: De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du dispositif «aide à la transition écologique – économies d'énergie», en vue d'aider au financement des travaux de rénovation énergétique de l'espace Fernandel (étanchéité, remplacement chauffage, clim, toilettes).

Article II: Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 166 975 € HT. La demande de subvention porte sur un montant de 100 185 € HT, soit 60% du montant prévisionnel des travaux, ce qui permet d'établir le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

	%	Montant HT
Autofinancement Communal	40%	66 790.00 €
Participation du Conseil Départemental	60%	100 185.00 €
TOTAUX	100 %	166 975.00 €

Article III: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025 Reçu en préfecture le 28/03/2025 Publié le

Article IV: La présente décision peut faire l'objet d'un recour DE 1013-213 3002 15-20250327-DEC202591B-AU administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille 22/24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6

par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 27 mars 2025

Le Maire, René-Francis CARPENTIER